

Contrat Départemental de Développement Culturel

Mode d'emploi du dispositif

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Favoriser l'ouverture culturelle de l'élève pour contribuer à sa formation citoyenne,
- Provoquer une réflexion à long terme sur la place des arts et de la culture dans l'établissement scolaire en faisant de l'éducation artistique et culturelle, une des priorités dans la formation de l'élève,
- Garantir la mise en place de projets culturels favorisant l'expérimentation, la confrontation aux œuvres et la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture,
- Valoriser la diversité de l'offre culturelle du territoire afin d'encourager la pluridisciplinarité et la connaissance de l'ensemble des acteurs culturels du département,
- Lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture en renforçant le partenariat collège/structures culturelles et en donnant les moyens aux établissements de devenir des lieux de vie culturelle.

MODALITES

Pour l'établissement

- Le CDDC est inscrit dans le projet d'établissement et vise à renforcer le parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève,
- Le CDDC doit favoriser l'accès de chaque élève, à au moins un projet culturel, durant sa scolarité,
- Le nombre de projets est fonction du nombre d'élèves ; 2 projets minimum sont exigés,

moins de 450 élèves = 2 ou 3 projets

plus de 450 élèves = 2 à 4 projets

- Le CDDC est porté par l'établissement scolaire qui a pour charge de gérer l'aide financière octroyée par les partenaires financiers, de la répartir entre les différents projets, d'établir les conventions avec les partenaires culturels, d'assurer le règlement de leurs interventions et de dresser un bilan financier en fin d'année, à remettre au Conseil départemental de l'Oise et à la Direction des services départementaux de l'Education nationale. Le chef d'établissement assure la coordination du dispositif et sa lisibilité.

Pour l'enseignant

- Chaque projet est issu d'une **rencontre entre un ou plusieurs enseignant(e)s et un partenaire culturel**. Le CDDC nécessite une implication concrète de l'ensemble des partenaires, qu'ils soient issus de la communauté éducative ou du secteur culturel. Les projets sont mis en œuvre et animés tout au long de l'année par le binôme : enseignant(s)/partenaire culturel. L'objectif est de construire ensemble un projet d'une année pour une classe entière,
- Pour être complet, le projet doit **répondre à 3 critères obligatoires** :

1	10 heures de pratique minimum	Sur le temps scolaire, animées par le partenaire culturel, avec le groupe classe choisi, dans le collège ou dans un lieu culturel. Exemples : atelier d'écriture, de danse, de photographie (théorie et pratique).
2	Une sortie culturelle	Une seule sortie est prise en charge. Les sorties supplémentaires sont à la charge du collège. Les ressources départementales sont à privilégier. Exemples : spectacle, sortie au musée, visite guidée d'une ville d'art et d'histoire, cinéma, balade contée, exposition.
3	La présentation du processus de création et/ou du métier du partenaire	Pour un public plus large que le groupe classe (d'autres élèves, les parents ou autres), dans le collège ou à proximité, Exemples : extraits de spectacle, rencontre-débat, atelier ouvert, exposition, conférence, lecture publique, installation.

- Le critère 3 n'est pas une présentation du travail des élèves avec le partenaire. La valorisation du travail des élèves peut se faire sous différentes formes,
- Un spectacle n'est pas l'objectif principal du projet,
- Le choix du partenaire culturel est libre mais celui-ci doit être un **professionnel de la culture** exerçant le métier pour lequel il est sollicité (metteur en scène, plasticien, comédien, réalisateur, photographe, animateur du patrimoine, conservateur, etc) et non un enseignant. Le partenaire peut-être un acteur culturel du département de l'Oise ou des départements limitrophes,
- Un projet peut s'inscrire dans un ou plusieurs des domaines culturels ci-après :

Arts du spectacle vivant	danse arts du cirque théâtre
Arts du son	musique opéra chanson
Arts du visuel	arts plastiques et graphiques photographie cinéma BD arts numériques
Arts du langage	littérature conte pratiques philosophiques
Arts de l'espace	architecture urbanisme arts des jardins paysages
Arts du quotidien	arts appliqués arts décoratifs Design
Arts et Histoire	sciences et techniques patrimoine industriel histoire et civilisation archéologie

- Le **budget** de chaque projet doit être équilibré. A noter que les frais de matériel ne peuvent dépasser 15% du coût total. L'aide accordée par les partenaires institutionnels est plafonnée à 2000 euros par projet,
- **Un minimum de 10% d'autofinancement est exigé sur le budget global**. Si le projet est plus coûteux, veillez à pouvoir compter sur d'autres recettes,
- Les projets font l'objet d'un **bilan de fin d'année** à remettre au Conseil départemental de l'Oise et à la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

CALENDRIER

Mars/avril	Envoi d'une circulaire aux chefs d'établissement, Mise en ligne des documents de l'appel à projet.
Début juin	Dossier complet à fournir pour répondre à l'appel à projet, avant la date limite : o Pour le chef d'établissement : - Le budget global prévisionnel avec le montant de l'aide demandée, - le bilan global équilibré, avec les factures, pour l'année en cours. o Pour les enseignants : - l'appel à projet dûment rempli, avec le budget prévisionnel, - le bilan du projet de l'année en cours, à remplir en partie avec le partenaire.
Juin/juillet	Instruction des dossiers (bilans et projets) par le service des partenariats culturels, Direction de la Culture et de la Vie Associative du Département de l'Oise.
Fin août	Réunion du comité de pilotage pour validation des projets. Un avis technique est adressé aux établissements.
Octobre Novembre	Commission Permanente pour validation financière des projets. Une notification est adressée aux établissements.

L'instruction et la validation du dossier se fait par un comité de pilotage, constitué de membres du Conseil départemental, du Ministère de l'Education nationale (DSDEN Oise et Rectorat) et du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC-Hauts de France).

RESSOURCES / CONTACTS :

<http://www.peo60.fr/appels-a-projets/>, www.oise.fr, <http://services.ac-amiens.fr/siteia60/index.php?id=324>

- Un guide des ressources est téléchargeable sur Oise.fr et peut aider au choix du partenaire culturel,

Conseil départemental Direction de la culture et de la vie associative Bureau des partenariats culturels	Mélanie Dumesnil chargée de mission	03 44 10 45 51 cddc@oise.fr
	Tiphaine Magnan collaboratrice à l'éducation artistique et culturelle	03 44 10 40 34 cddc@oise.fr
Direction des services départementaux de l'Education nationale Service de l'Action culturelle	Dominique Vincent chargée des arts vivants, coordinatrice de l'action culturelle,	03 44 06 45 89 ce.action-educ60@ac-amiens.fr
	Joël Vancraeynest enseignant chargé de la musique	03 44 06 45 89 permanence le vendredi matin joel.vancraeynest@ac-amiens.fr
	Sandrine Salot enseignante chargée des arts plastiques et du cinéma	03 44 06 45 89 permanence le mercredi matin sandrine.salot@ac-amiens.fr
	Christine Meucci enseignante chargée de la culture scientifique et technique	03 44 06 45 89 permanence le vendredi après-midi christine.meucci@ac-amiens.fr
	Guillaume Lanussé enseignant chargé du patrimoine, du travail de mémoire, de la citoyenneté et des ateliers à visée philosophique	03 44 06 45 89 permanence le vendredi guillaume.lanusse@ac-amiens.fr